



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

PREFECTURE DE POLICE

N° Spécial

10 Novembre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Préfecture de Police
du 10 Novembre 2020

SOMMAIRE

Arrêté	Date	PREFECTURE DE POLICE	Page
N ° 2020-00966	10.11.2020	Arrêté relatif à la composition et au secrétariat de la commission consultative de gestion de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris auprès du préfet de police	3

PREFECTURE DE POLICE
Secrétariat général pour l'administration
Direction des Finances de la Commande Publique
et de la Performance

ARRETE N°2020-00966
**Relatif à la composition et au secrétariat de la commission consultative
de gestion de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris auprès du préfet de police**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R 133-3 et suivants ;

Vu la délibération n°2015-IV-19 du 19 avril 2015 du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la délibération du 17 avril 2015 du conseil départemental des Hauts-de-Seine dans son rapport n° 15.7 ;

Vu la délibération n°2015-3 – 1.2.2/1 du conseil départemental du Val-de-Marne dans sa séance du 16 avril 2015 ;

Vu la délibération 2020 R132 du conseil de Paris dans sa séance des 6, 7 et 8 octobre 2020 ;

Vu la lettre du 2 novembre 2020 du préfet de la Seine-Saint-Denis relative aux représentants des communes désignés pour le département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la lettre du 22 octobre 2020 du préfet du Val-de-Marne relative aux représentants des communes désignés pour le département du Val-de-Marne ;

Vu la lettre du 7 septembre 2020 de l'association des maires des Hauts-de-Seine relative aux représentants des communes désignés pour le département des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés pour siéger au sein de la commission consultative de gestion de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris instituée auprès du préfet de police par l'article D. 2512-18 du code général des collectivités territoriales :

a. Au titre de la Ville de Paris

- M. Nicolas NORDMAN, conseiller de Paris
- Mme Raphaëlle REMY-LELEU, conseillère de Paris
- M. Jean-Philippe GILLET, conseiller de Paris
- Mme Lamia EL AARAJE, conseillère de Paris
- M. Rudolph GRANIER, conseiller de Paris
- Mme Hanna SEBBAH, conseillère de Paris

b. Au titre du conseil départemental des Hauts-de-Seine

- M. Rémi MUZEAU, conseiller départemental
- Mme Aurélie TAQUILLAIN, conseillère départementale

c. Au titre du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis

- M. Pascal BEAUDET, conseiller départemental
- Mme Nadège ABOMANGOLI, conseillère départementale

d. Au titre du conseil départemental du Val-de-Marne

- M. Hocine TMIMI, conseiller départemental
- Mme Françoise LECOUFLE, conseillère départementale

e. Au titre des communes du département des Hauts-de-Seine

- M. Yves REVILLON, Maire de Bois-Colombes
- M. Denis LARGHERO, Maire de Meudon

f. Au titre des communes du département de la Seine-Saint-Denis

- M. Rolin CRANOLY, Maire de Gagny
- M. Pierre-Yves MARTIN, Maire de Livry-Gargan

g. Au titre des communes du département du Val-de-Marne

- Mme Charlotte LIBERT-ALBANDEL, Maire de Vincennes
- M. Vincent BEDU, Maire de Santeny

ARTICLE 2 : Le secrétariat de la commission est assuré par les services relevant du préfet, secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2018-00449 du 19 juin 2018, relatif à la composition et au secrétariat de la commission consultative de gestion de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris auprès du préfet de police, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de police et le préfet, secrétaire général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « recueil des actes administratifs de la préfecture de police » et des préfectures des « Hauts-de-Seine », de « la Seine-Saint-Denis » et du « Val-de-Marne », ainsi qu'au « bulletin municipal officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 Nov. 2020

Le préfet de police
Pour le préfet de police,
Le Préfet, secrétaire général pour l'administration

Charles MOREAU

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>